

APPEL A PROJETS 2025

Accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques et de leurs aidants familiaux

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2025

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les troubles psychiques représentent l'un des principaux fardeaux en matière d'années de vie perdues en bonne santé. Au-delà des soins en psychologie et en psychiatrie, les personnes en souffrance psychique ou atteintes de troubles mentaux peuvent donc nécessiter un accompagnement pour :

- Accéder à une meilleure qualité de vie ;
- Eviter la dégradation de leur état de santé ;
- Accepter les formes résiduelles de la maladie et les limitations qui en résultent ;
- Favoriser un retour à la vie professionnelle ou permettre de rester le plus longtemps possible en emploi.

Soutenir un proche souffrant de troubles psychiques représente également une charge lourde, aussi bien physique que psychologique, se traduisant souvent par un isolement social qui accélère la perte d'autonomie et peut entraîner des situations de renoncement aux soins.

C'est pourquoi la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin souhaite encourager et soutenir les initiatives visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique ou de trouble mental, et de leurs aidants.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

A. CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations :

- À caractère sanitaire et social;
- Régulièrement déclarées ;
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- Œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

B. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

THEMATIQUE

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques et de leurs aidants familiaux.

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Une attention particulière sera accordée aux projets portant sur l'accès aux soins psychiques et somatiques, sur l'accompagnement des troubles mentaux et des sorties d'hospitalisation, ainsi que sur l'aide au rétablissement et à l'insertion sociale et professionnelle.

3. MODALITES D'EXAMEN ET DE FINANCEMENT

A. EXAMEN DES PROJETS ET FINANCEMENT

Suite au dépôt des candidatures, des échanges seront organisés en juin 2025 avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2026.

Le financement d'un projet dépend de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu:

- Que les projets proposés fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- Que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- Que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- Que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2026). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de

tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. INFORMATION ET FORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif financé dans de bonnes conditions, la Caisse primaire répondra aux besoins et attentes de l'association en termes d'information ou de formation.

4. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse : subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 30 avril 2025 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.